

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 28 mai 2024

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J.-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,
Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J.
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M.-P. JADIN,
M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A. HALLET, MM. D.
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zone 30 définitive du quartier des 4 Chemins

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les plans d'aménagements d'entrée en zone 30 du quartier des 4 Chemins ;

Considérant le plan communal de Mobilité ;

Considérant que le quartier des 4 Chemins faisait l'objet de trafic de transit et de vitesse excessive principalement ;

Considérant que le quartier des 4 Chemins a été placé en zone 30 en 2020 par la réalisation d'aménagement temporaire dans le cadre d'un appel à projets lancé

par le Service Public de Wallonie à destination de toutes les communes Wallonnes afin d'obtenir, dans la limite des crédits disponibles, une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements temporaires ;

Considérant que ces aménagements temporaires ont fait l'objet d'une évaluation ; que la zone 30 est globalement bien respectée par les usagers ;

Considérant que des aménagements doivent être réalisés pour permettre une mise en zone 30 définitive du quartier ;

Considérant que les avantages d'une mise en zone 30 sont multiples ;

Considérant qu'elle permet de sécuriser les déplacements à pied et à vélo;

Considérant que rouler moins vite permet de mieux anticiper les obstacles et donc d'éviter des accidents;

Considérant que lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste, le risque de décès est divisé par 9 à 30 km/h au lieu de 50;

Considérant que les coûts sont réduits (moins d'accident, consommation de carburant réduite, etc.);

Considérant l'amélioration du cadre de vie (diminution de la pollution, du bruit) pour les riverains et visiteurs ;

Considérant que la plupart du mobilier a déjà été installé lors de la phase de la mise en place des aménagements temporaires ;

Considérant que certains points sont à finaliser tels que la création d'un trottoir traversant à l'intersection de la rue de Namur et de la rue Joseph Wauters ainsi qu'à l'intersection de la rue de Namur et la rue du Fond des Mays ;

Considérant que l'entrée de zone du côté de l'Usine électrique est déplacée à l'entrée du parking et que certains logo zone 30 doivent encore être réalisés ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone 30 km/h est créée dans les rues suivantes conformément aux plans annexés :

- Rue Caule
- Rue du Grand Cortil
- Rue des 4 Chemins
- Rue Joseph Wauters
- Rue du Meunier
- Rue Fond des Mays
- Rue Barrière Moye
- Voie du Tram
- Rue du Moulin
- Rue de la Corderie

- Place des Artisans
- Rue des Vanniers
- Rue du Souverain
- Rue de la Couronne
- Quai des Tanneries

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b ainsi que les aménagements rendant cohérente la limitation de vitesse souhaitée.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 28 mai 2024.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

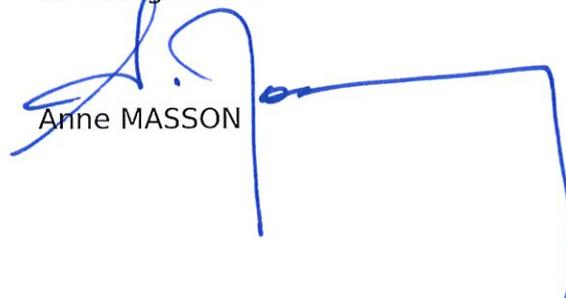
La Bourgmestre - Présidente
sé. Anne MASSON

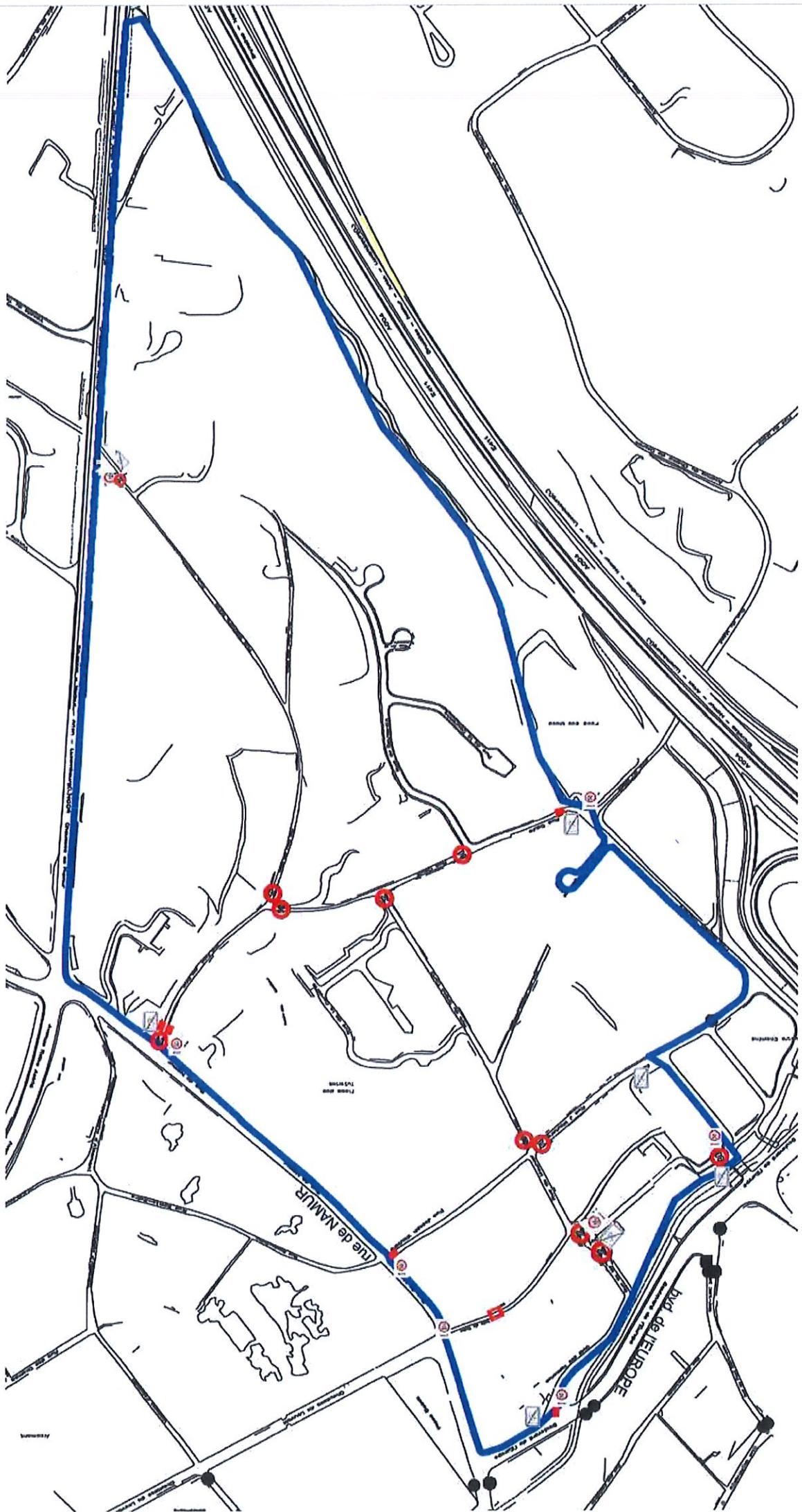
Pour expédition conforme :
Wavre, le 29 mai 2024

La Directrice générale,

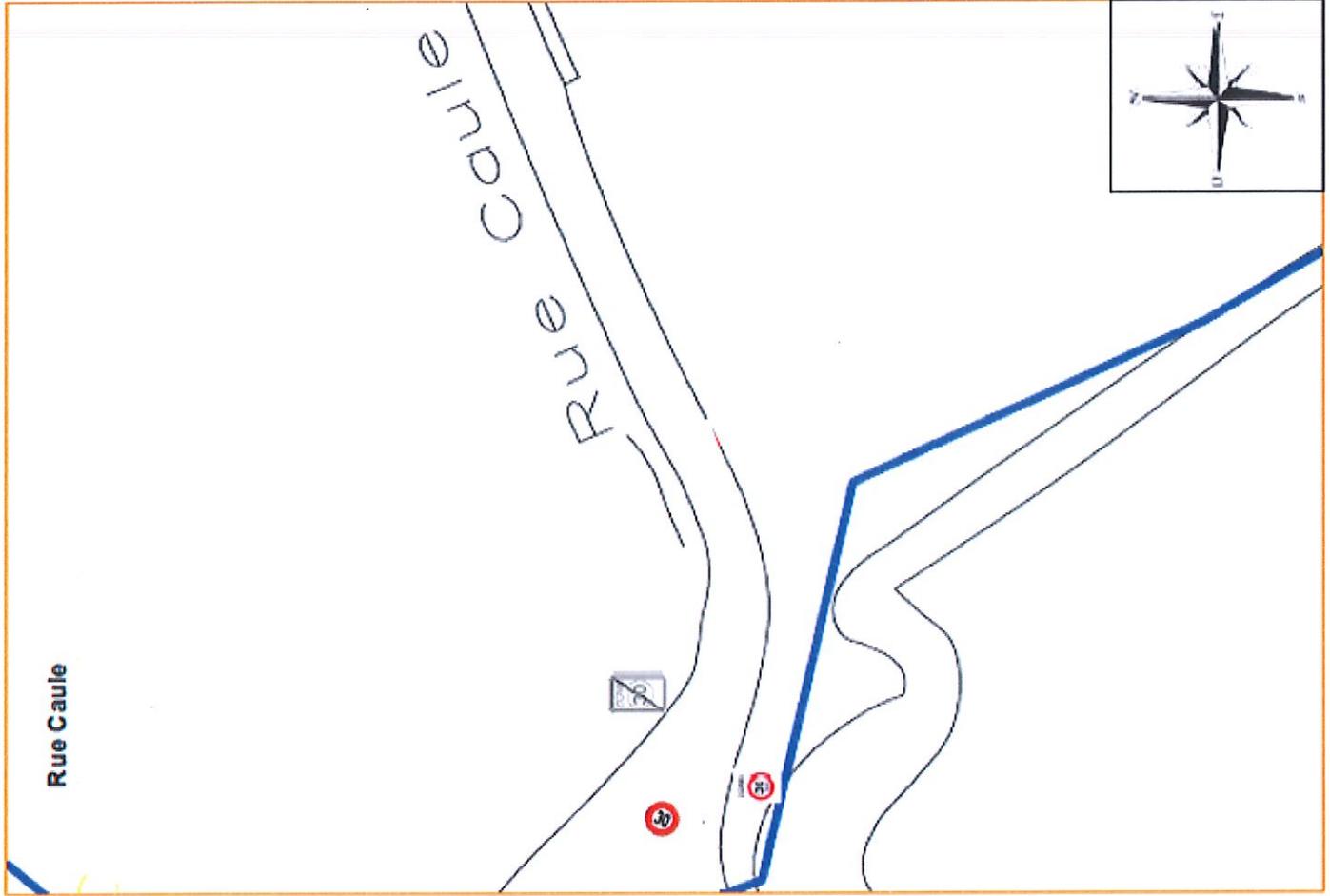
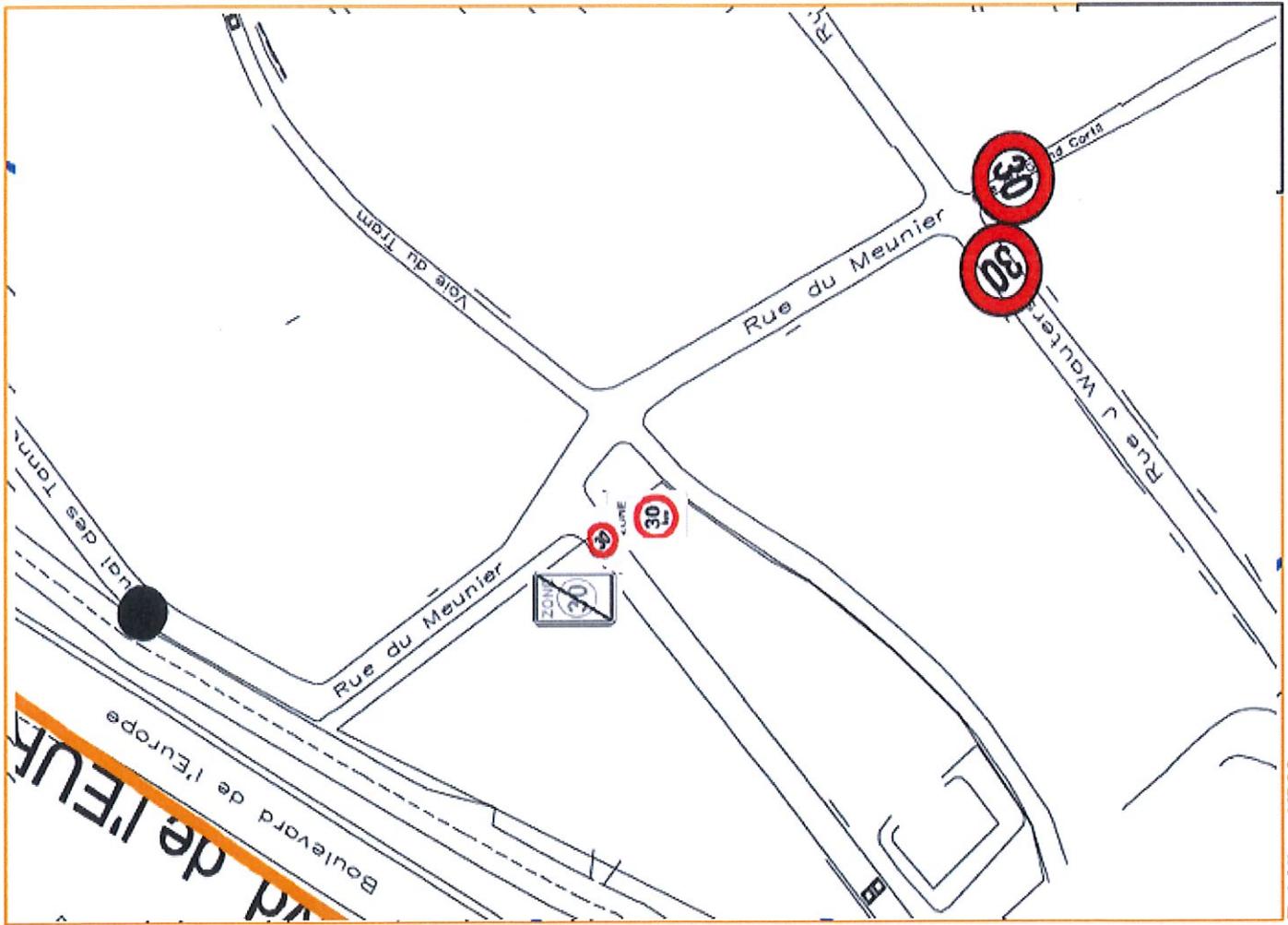

Christine GODECHOUL

La Bourgmestre


Anne MASSON

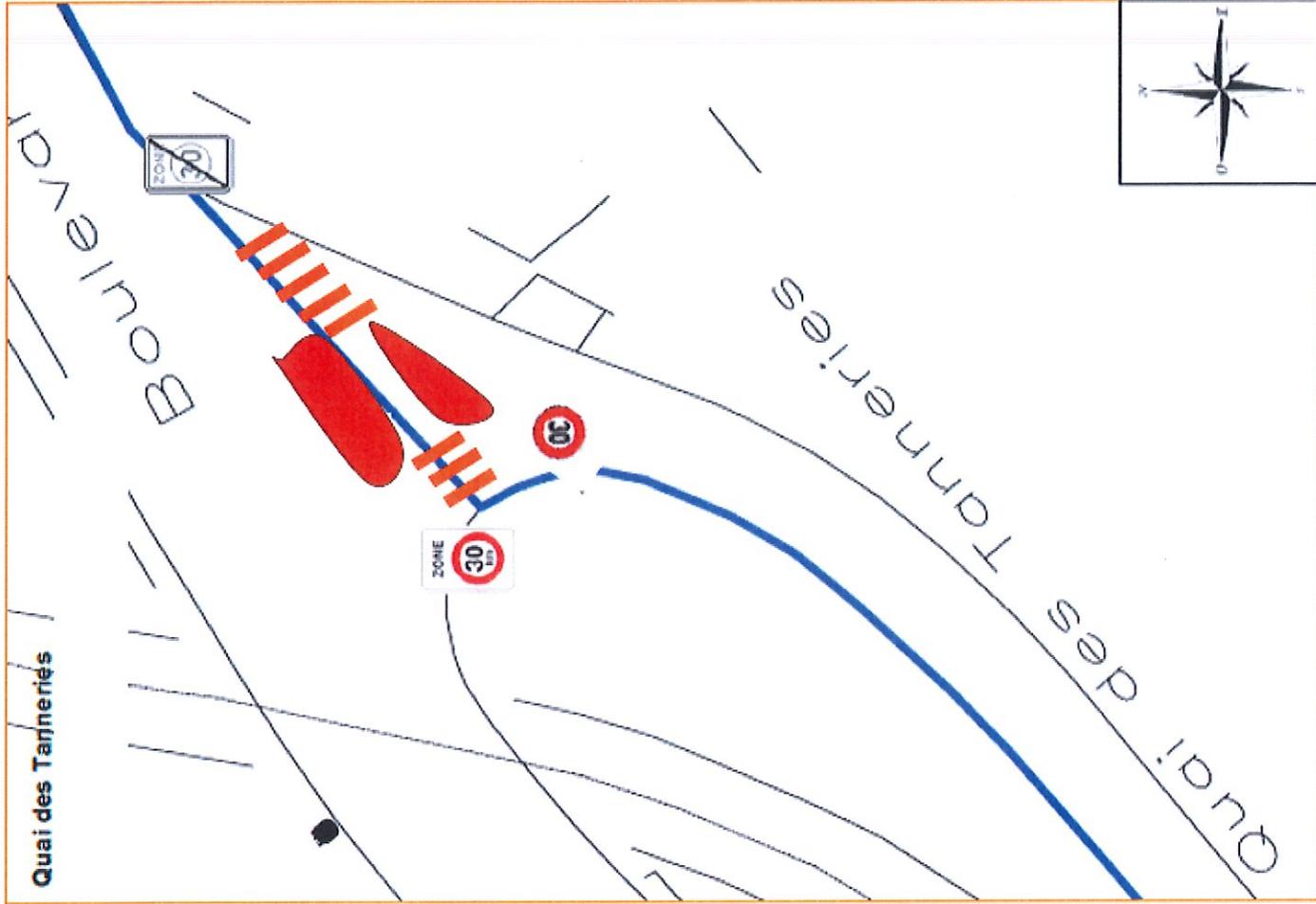
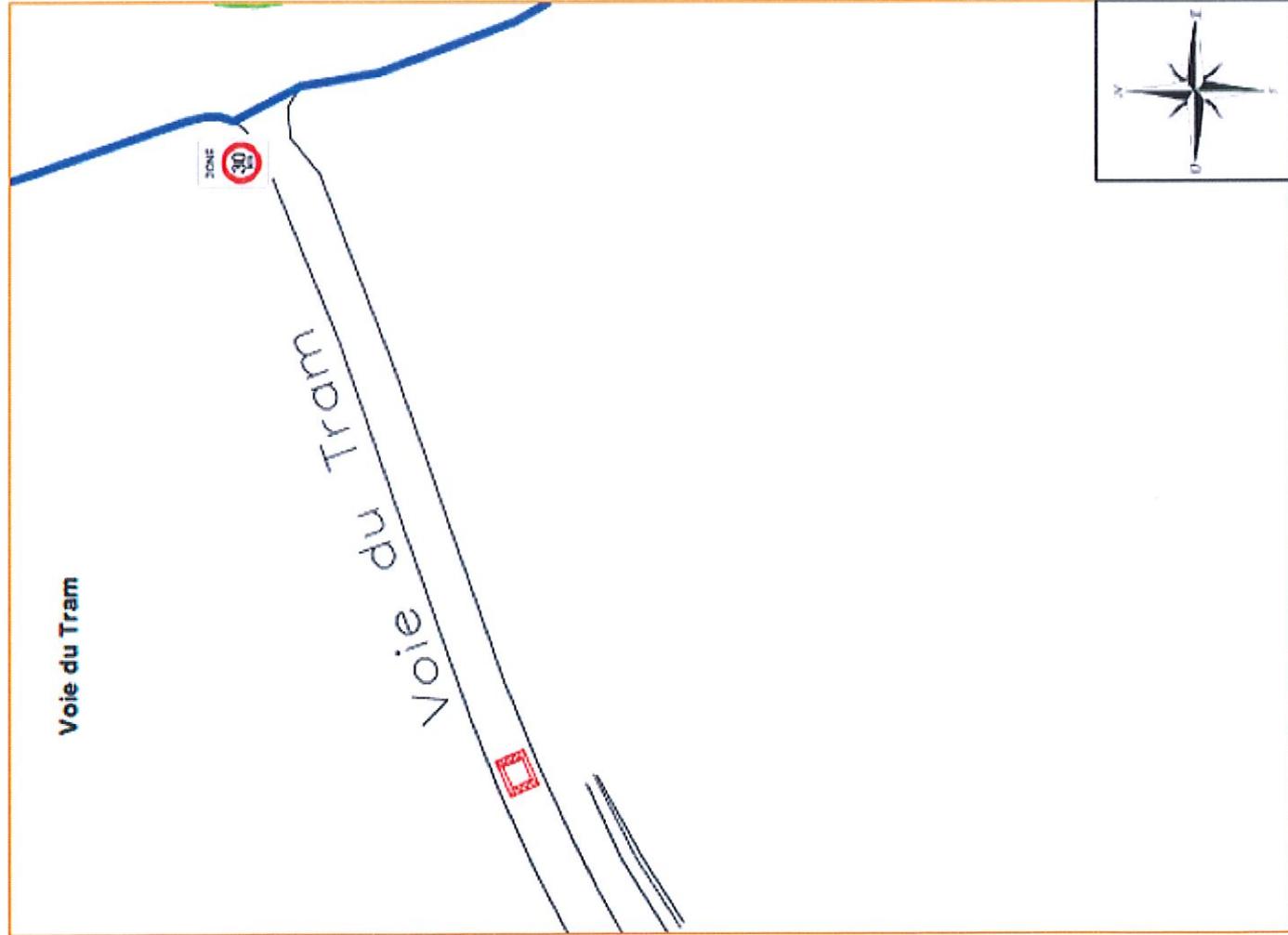


Zoom entrées zone 30 "4 Chemins"

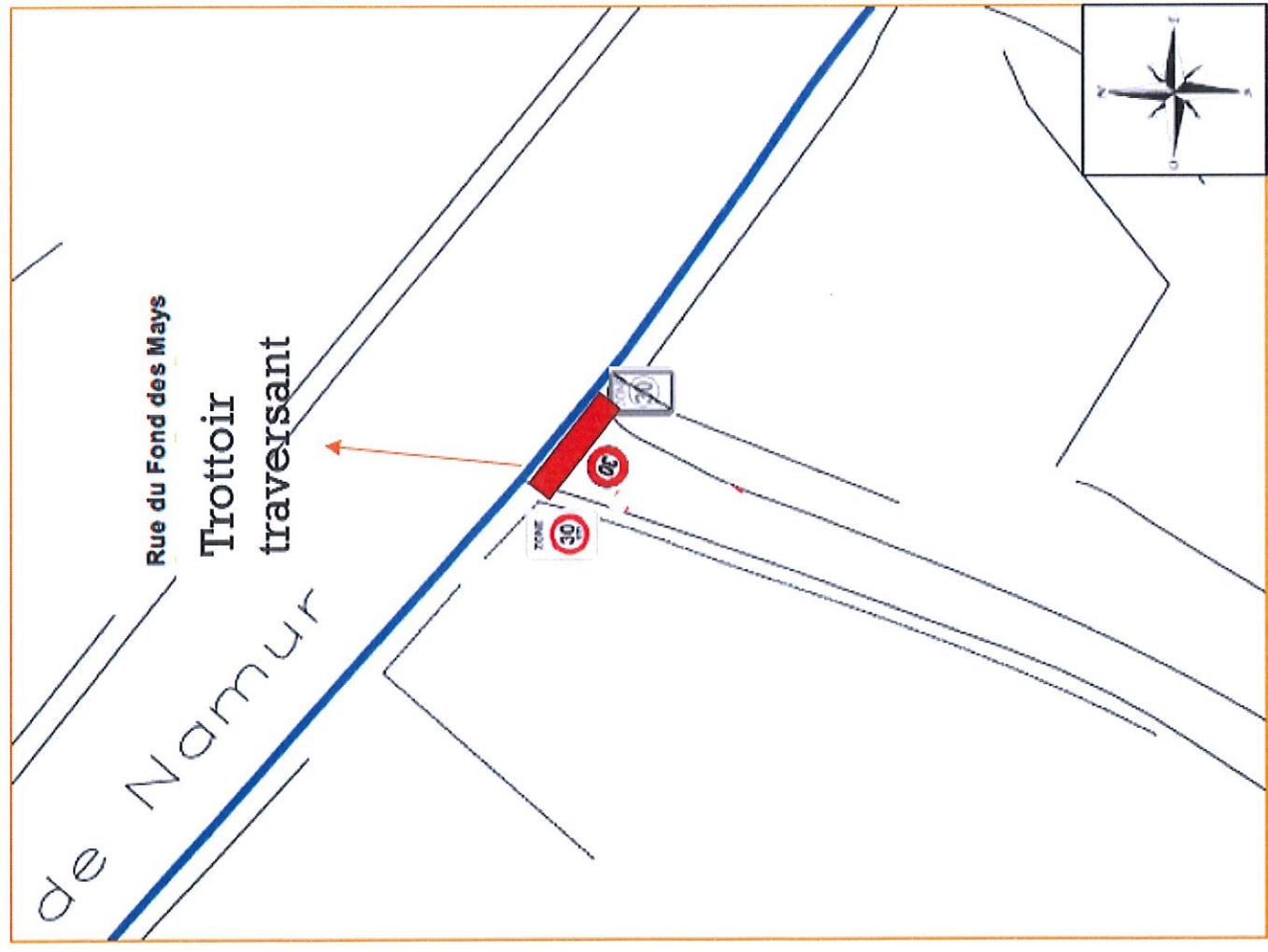




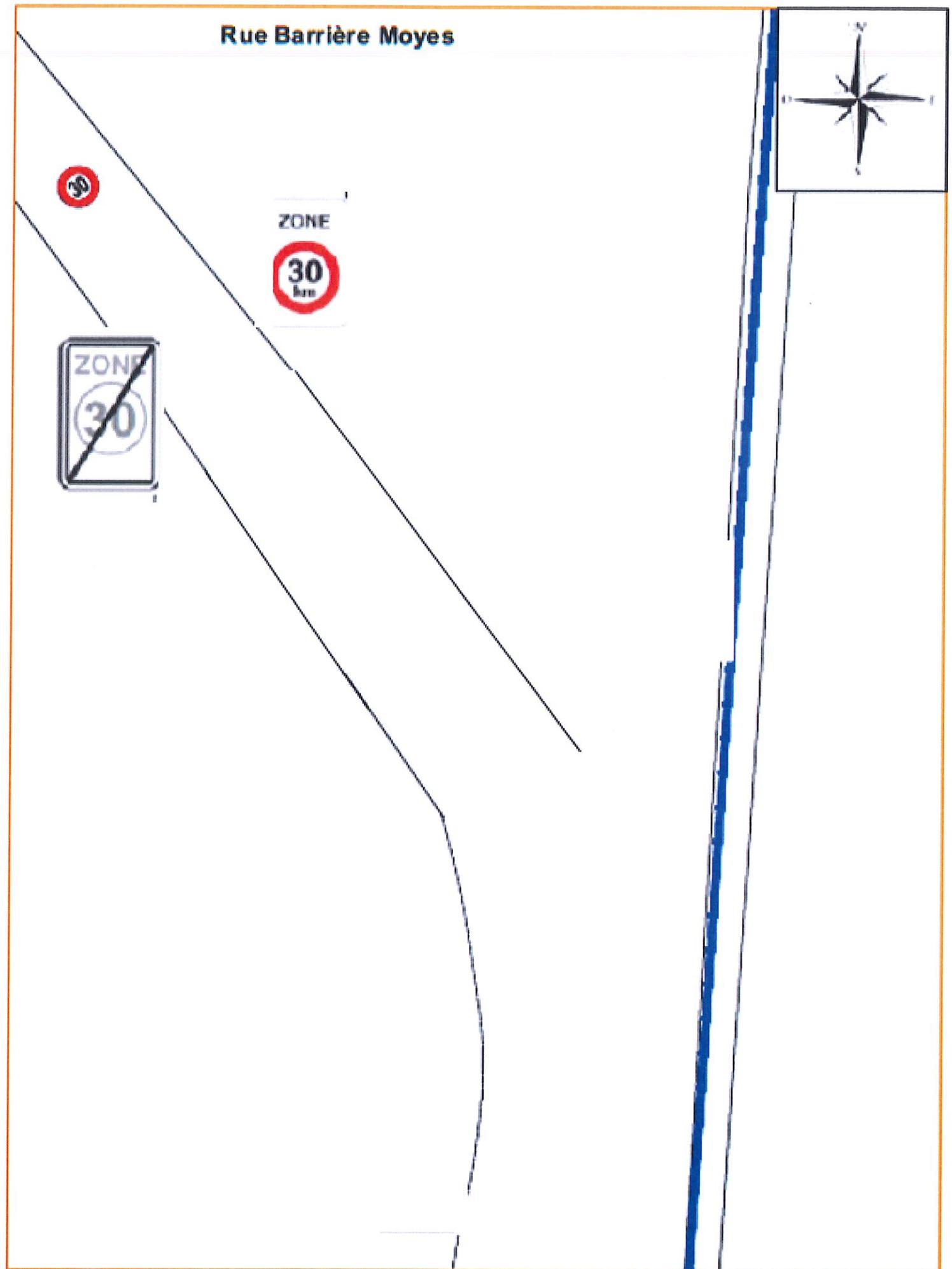
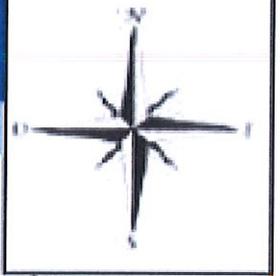
Zoom entrées zone 30 "4 Chemins"



Zoom entrées zone 30 "4 Chemins"



Rue Barrière Moyes



Echelle : 1/200

